

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET :</b>  <b>MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 34</b> <b>Votants : 38</b> <b>Délib. n°15- 26/10/2022</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSOU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S).

**Absents ayant donné pouvoir :** CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSOU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la régie autonome « déchets ménagers et assimilés » adoptés lors du conseil communautaire du 24 février 2022 par délibération n°2,

VU la délibération n° 7 du 20 juin 2022 modifiant les statuts de la régie autonome « déchets ménagers et assimilés »

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 6 de ces statuts afin de préciser un point concernant le quorum.

**Article 6 actuel :** Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes.

Il est mis fin à leurs fonctions ou procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un vice-président qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

**Article 6 modifié :** Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes.

Il est mis fin à leurs fonctions ou procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un vice-président qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.



Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil ne peut délibérer valablement et le Président peut le convoquer à trois jours francs d'intervalle au moins pour statuer sur le même ordre du jour ; dans ce cas, il n'y a pas de règle de quorum. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 7 de ces statuts pour permettre aux 16 conseillers communautaires désignés d'avoir des suppléants parmi les conseillers municipaux des communes membres,

**Article 7 actuel :**

Le conseil d'exploitation est composé de 16 conseillers communautaires titulaires et de 16 suppléants désignés au sein du conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes et nommés pour la durée du mandat communautaire. Il appartient à chaque membre titulaire de demander directement à son suppléant de siéger à sa place le cas échéant.

**Article 7 modifié :**

Le conseil d'exploitation est composé de 16 conseillers communautaires titulaires et de 16 suppléants (pouvant être choisis parmi les conseillers municipaux des communes membres) désignés sur proposition du président de la communauté de communes et nommés pour la durée du mandat communautaire. Il appartient à chaque membre titulaire de demander directement à son suppléant de siéger à sa place le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la modification des statuts du conseil d'exploitation « Gestion des déchets ménagers et assimilés »

**DESIGNE** les 16 membres suppléants du conseil d'exploitation de la régie comme suit :

Commune représentée	TITULAIRE	SUPPLEANT
BELESTA	BOURNIOLE Frédéric	MAILLOLES Jean-Michel
BOULE D'AMONT	BOTEBOL Claudine	OHEIX Yann
BOULETERNERE	TRAFI Pascal	COSTE Claude
CASEFABRE	GOMEZ Claude	VINCENT Jean Jacques
CORBERE	SILVESTRE Joseph	HARIBOU Ali
CORBERE LES CABANES	SOLER Gérard	SURJUS Monique
CORNEILLA LA RIVIERE	LAVILLE René	PROFFIT France
GLORIANES	DRAGUE Céline	RADONDE Joseph
ILLE SUR TET	PAGES Caroline	AYMERICH Claude
MILLAS	GARSAU Jacques	PETIT Vivien
MONTALBA LE CHATEAU	MARTINEZ Marie	SIRE Alexis
NEFIACH	VILA Patrice	BARNOLE Catherine
PRUNET ET BELPUIG	BONACAZE Benoit	DESSEAUX Françoise
RODES	BIANCHINI Marc	BONMARTEL Jonathan
ST FELIU D'AMONT	OLIVE Robert	BAPTISTE Florence
ST MICHEL DE LLOTES	SOLERE Jean Claude	GATEU Philippe

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président**  
**William BURGHOFFER**